



Convention relative à l'ingénierie de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire de SBAA sur les périmètres concernés et des programmes d'actions Petites Villes de Demain.

Années 2025 – 2026

Entre

Quintin

Et

Plœuc-L'Hermitage

Et

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Et

L'Etat

Convention entre les soussignés ci-après désignés :

- **Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Représentée par son Président, Ronan KERDRAON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du _____,

d'une part,

Et

- **Commune de Plœuc-L'Hermitage**

Représentée par son maire, Thibaut GUIGNARD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du _____,

d'autre part,

Et

- **Commune de Quintin**

Représentée par son maire, Nicolas CARRO, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du _____,

d'autre part,

Et

- **La commune de Saint-Brieuc,**

Représentée par son maire, Hervé GUIHARD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du _____,

d'autre part,

Et

- **L'État**

Représenté par le Préfet des Côtes d'Armor, François DE KEREVER,

d'autre part,

PREAMBULE

Trois communes de l'Agglomération ont candidaté aux programmes de redynamisation urbaine : Saint-Brieuc, tout d'abord, lauréate du dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV) signé le 18 septembre 2018, puis Plœuc-L'Hermitage et Quintin toutes deux volontaires pour s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD). L'objectif de l'État, à travers ces programmes d'intervention financiers, est de démultiplier les aides et les accompagnements, tant en ingénierie de projet qu'en soutien financier, sur des territoires fragilisés de villes moyennes ou de pôles de bassin de vie.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil créé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Elle vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur une approche intercommunale et en développant un programme d'intervention territorialisé transversal. Ce cadre d'actions partenarial se veut assembler les stratégies des volets habitat, urbanisme et commerce de l'intercommunalité, notamment pour garantir la cohérence d'ensemble dans l'action quotidienne.

Un arrêté préfectoral en date du 12 juin 2019 a permis de délimiter le secteur d'intervention de l'ORT sur le centre-ville de Saint-Brieuc. Un avenant a été signé le 13 mai 2020 permettant d'établir une convention d'ORT présentant des secteurs d'interventions sur les centres-villes de Saint-Brieuc, Plœuc-l'Hermitage et Quintin, et impliquant l'intercommunalité de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ces centres-villes « en difficulté » sont situés dans des polarités reconnues au sein de l'armature territoriale de

l'Agglomération et font face à des défis tels que la dévitalisation, la perte de population, ainsi qu'une vacance commerciale et de logements.

Un second avenant à la convention ORT a été signé le 26 avril 2022 pour intégrer la décision nationale de poursuivre le dispositif ACV jusqu'en 2026 et le programme « Petites Villes de Demain » déployé sur les communes de Quintin et Plœuc-l'Hermitage. Avec cet avenant, le programme d'actions a pu être actualisé et présenté aux différents partenaires.

Lors du dernier comité de pilotage réuni le 12 septembre 2023, un point d'avancement de l'OPAH-RU ainsi que le bilan du premier programme ACV et la programmation prévisionnelle ACV2 ont été présentés aux partenaires.

Chaque collectivité a défini au sein de son périmètre d'intervention, en fonction des enjeux identifiés, un projet de revitalisation comprenant des leviers fonciers, financiers et juridiques et des actions concrètes, telles que la réhabilitation de bâtiments, la création de logements et/ou le développement de services.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités, pour les années 2025 et 2026, de l'ingénierie et du partenariat à mettre en œuvre entre les communes de Quintin, de Plœuc-L'Hermitage, de la ville de Saint-Brieuc, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor agglomération (SBAA) et l'Etat, afin de conduire l'Opération de revitalisation des territoires (ORT) et les différents programmes d'actions Petites villes de demain (PVD) annexés à la convention ORT et rappelés ci-après :

- Les fiches actions de Quintin
- Les fiches actions de Plœuc-L'Hermitage
- L'opération de revitalisation du territoire de SBAA

La présente convention précise les modalités de pilotage, d'ingénierie et de répartition des dépenses de poste inhérentes à la mise en œuvre des programmes d'action 2025 et 2026.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE

Le présent article rappelle et précise la gouvernance inscrite à la Convention ORT.

Un **comité de pilotage ORT**, co-présidé par Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Etat, réunissant :

- les collectivités : SBAA, les villes de Saint-Brieuc, Quintin et Plœuc-L'Hermitage
- les financeurs : Etat, Banque des Territoires, Région, Département, Anah, action logement
- et les autres partenaires : DDTM, CAUE, UDAP, EPFB, CMA et CCI.

Ce comité de pilotage se réunit 1 à 2 fois par an. Il a en charge de faire le point sur la mise en œuvre des actions d'habitat, d'urbanisme, des mobilités, de l'économie et du commerce concourant aux programmes d'actions et des contrats établis avec les différents financeurs en veillant à la cohérence de ces politiques avec la stratégie fixée par la Communauté d'Agglomération.

Le cas échéant, et afin de limiter les instances, ce COPIL se tiendra dans le même temps que le COPIL OPAH-RU.

Un **comité de revue de projets**, par commune, est organisé au besoin pour suivre régulièrement les projets menés dans le cadre de l'ORT et mobiliser les financeurs, projet par projet. Il est réuni avec pour rôle la révision et le suivi des programmes d'action. Les participants sont la commune, animateur de ce Comité, SBAA et la DDTM. Il se réunit autant que de besoin.

Un comité des collectivités ORT qui rassemble les représentants des 4 collectivités : SBAA, Saint-Brieuc, Quintin, Plœuc-L'Hermitage. Son rôle est le partage des enjeux et blocages, préparation du COPIL ORT, échange d'expérience sur les projets, préparation des visites de sites. Il pourra se réunir dans une configuration technique. Il se réunit au moins deux fois par an avant chaque Comité de Pilotage.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET ORGANISATION DE L'INGENIERIE

Article 3.1 Animation et pilotage de l'ORT

Saint-Brieuc Armor Agglomération assure l'animation politique de l'ORT, regroupant les programmes ACV de Saint-Brieuc et PVD de Quintin et Plœuc-L'Hermitage, en cohérence avec les politiques d'aménagement à l'échelle du territoire :

- L'Agglomération est garante de la mise en œuvre des cadres stratégiques PLUi, PLH, PDU et du PCAET qui alimentent le Projet de territoire de l'Agglomération.
- L'Agglomération conduit l'animation de l'OPAH-Renouvellement Urbain
- L'Agglomération conduit l'animation du comité commerce en application de la stratégie d'aménagement commercial de SBAA

Pour les instances de l'ORT, le DGA Cohésion sociale et territoriale de SBAA, accompagné par les services de SBAA et des communes, assure l'organisation et la préparation du comité de pilotage de l'ORT et du comité des collectivités, et le secrétariat associé, sur la base des éléments recueillis auprès des services de SBAA et des communes.

Article 3.2 Animation et Pilotage du programme d'action Petites Villes de Demain

Quintin et Plœuc-L'Hermitage assurent, sur leur territoire respectif, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- les missions de développement opérationnel, de pilotage d'études et de mise en œuvre des projets du programme PVD
- le suivi du programme, par le renseignement d'un tableau de bord de suivi des opérations
- la sensibilisation et la communication sur les enjeux de la redynamisation de la centralité
- l'accompagnement éventuel de porteurs de projet garantissant une convergence d'intérêt avec la redynamisation de la centralité
- l'animation de la revue de projet

Quintin et Plœuc-L'Hermitage mettent en œuvre l'ingénierie nécessaire pour mener ces actions :

- Un ETP chef de projet PVD, recruté par Quintin
- Un chargé / une chargée de mission centralité de Plœuc-L'Hermitage

Le chef de projet / la cheffe de projet PVD est recruté par Quintin. A ce titre, pour 20 % de son temps environ, il a pour rôle de :

- Assembler le suivi technique et financier des programmes d'actions inscrites dans le programme PVD au travers des tableaux de bord de suivi qui seront collectés
- Formaliser le bilan d'activité des actions du volet PVD de l'ORT, qui sera transmis annuellement à l'ANCT et SBAA
- Préparer les éléments relatifs au volet PVD pour les instances de l'ORT (COPIL et Comité des collectivités)
- Organiser des échanges réguliers avec le chargé / la chargée de mission centralité de Plœuc-L'Hermitage.

- Organiser des échanges réguliers avec les services de SBAA porteurs d'actions inscrites au programme d'actions PVD (mobilités, développement économique, grands projets, transition écologique, prospective)
- Faire le lien avec le service habitat de SBAA pilote de l'OPAH-RU et l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH
- Suivre les formations dédiées aux chargés de projets PVD délivrées par l'ANCT ou ses partenaires (Banque des territoires, Ecole Chaillot ou CNFPT par exemple)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à :

- Déployer les moyens suffisants pour la réussite de l'ORT et notamment animer la gouvernance avec les communes et les partenaires
- Organiser et co-animer le comité de pilotage ORT et le comité des collectivités, sur la base des éléments de suivi assemblés par Quintin, Plœuc-L'Hermitage et Saint-Brieuc.
- Veiller à la cohérence avec les politiques d'aménagement déterminées à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de territoire

Quintin s'engage à :

- Déployer les moyens suffisants pour la réussite du programme PVD et notamment recruter le chargé /la chargée de projet PVD à 100% (temps plein). En contrepartie la collectivité percevra un cofinancement de l'ANCT et de la Banque des Territoires correspondant à 75% des coûts salariaux sous forme de subvention annuelle.
- Produire aux financeurs les justificatifs de la dépense en annexe du compte-rendu annuel d'activité (état des dépenses certifié).
- Reverser 40% du montant de ce cofinancement à la commune de Plœuc-L'Hermitage.
- Assumer les frais de fonctionnement de son agent (locaux, déplacements, formations...).

Plœuc-L'Hermitage s'engage à :

- Déployer l'ingénierie nécessaire à la réussite du Programme PVD, par l'affectation d'un chargé / d'une chargée de mission centralité, contribuant pour la commune à la réalisation des bilans annuels de l'ensemble des actions du programme en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées, et participant aux différents comités. En contrepartie, la collectivité percevra un cofinancement correspondant à 40% de la subvention ingénierie PVD, soit 30 % des coûts salariaux du chargé de projet PVD de Quintin, sous forme de subvention annuelle.
- Produire les justificatifs de salaire de son chargé / sa chargée de projet centralité en annexe du compte-rendu annuel d'activité (état des dépenses certifiés).

Saint Brieuc s'engage, comme indiqué dans l'avenant à la convention cadre pluriannuelle ACV2/ORT pour la période 2023-2026, à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réussite du Programme ACV
- Renseigner le suivi des actions au sein d'un tableau de bord fourni par l'Etat
- Assurer le lien avec les services de SBAA, pilote de l'OPAH-RU et l'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU sur son territoire
- Préparer, animer et assurer le reporting du Comité de Revue de Projet ACV
- Participer aux comités des collectivités ORT, aux COPIL ORT et à toute réunion technique concourant à la mise en œuvre de l'ORT sur le territoire

L'Etat s'engage à :

- Apporter le co-financement à hauteur de 75% des coûts salariaux du chargé / de la chargée de projet PVD sous un format (50% ANCT - 25% BdT) pour les deux années 2025 et 2026
- Accompagner les élus, les chefs de projets PVD et agents de développement de la centralité autant que de besoin par ses appuis méthodologiques, ses conseils sur la réglementation et les dispositifs propres aux ORT
- Diffuser l'information relative aux programmes ACV et PVD, les actualités réglementaires ou en matière de dispositif
- Participer aux instances PVD/ACV et ORT
- Suivre les avancements des tableaux de bord PVD et ORT.

ARTICLE 5 – COÛT ET MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CO-FINANCEMENTS

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses prévisionnelles des actions faisant l'objet de la participation à l'animation et au suivi de l'ORT par Quintin, ainsi que du pilotage du programme PVD pour 2025 – 2026.

Thématiques	Montant prévisionnel des dépenses 2025	Taux moyen de co-financement	Montant du reste à charge pour Quintin	Participation de Quintin vers Plœuc-L'Hermitage
Co-animation /suivi/reporting PVD/ORT Quintin & Plœuc-L'Hermitage	8 000 € (20%)	75 %	2 000 €	0 €
Ingénierie PVD	32 000 € (80%)	75 %	8 000 €	12 000€
TOTAL	40 000 €	75 %	10 000 €	12 000 €

Salaire chargé – 1ETP	Quotité de temps de travail consacrée à PVD	TOTAL
40 000 €	100,00 %	40 000 €

Financeurs	Montants en €
ANCT (50%)	20 000 €
BDT (25%)	10 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>30 000 €</i>
QUINTIN (25%)	10 000 €
TOTAL	40 000 €

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation financière de l'ANCT et de la Banque des Territoires interviendra en une seule fois, idéalement en avril de l'année n+1, sur présentation des éléments de dépense et bilan d'activité annuel.

Le reversement de la subvention de Quintin à Plœuc-L'Hermitage pour la mise en œuvre du programme PVD correspondant à 40% de la subvention ingénierie PVD, soit 30 % des coûts salariaux du chargé de projet PVD de Quintin, sera effectué en une fois, chaque année n+1, au plus tard 1 mois après la perception par Quintin des subventions de l'ANCT et de la Banque des Territoires.

ARTICLE 7 – PRISE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, pour la durée des années 2025 et 2026.

ARTICLE 8 – LITIGES ET RECOURS

Toute modification des conditions ou des modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant. Celui-ci ne pourra pas remettre en question les objectifs généraux de la convention.

Dans le cas où l’une des parties ne tiendrait pas ses engagements, tout autre signataire pourra dénoncer la présente convention par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, les parties s’engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l’application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

ANNEXE 1 : fiche de poste de cadrage national PVD-ORT de l’ANCT

Fait en cinq exemplaires originaux,

Le

**Le Maire
de Plœuc-L’Hermitage**

**Le Président
de Saint-Briec Armor Agglomération**

Thibaut GUIGNARD

Ronan KERDRAON

**Le Maire
de Quintin**

**Le Maire
de Saint-Briec**

Nicolas CARRO

Hervé GUIHARD

Le Préfet des Côtes d’Armor

François DE KEREVER